

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
COMMUNE DE CABRIES



Délibération n° 2025 / 060

**Séance ordinaire du 05 novembre 2025
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC**

<u>Date de convocation</u> : 30 octobre 2025	<u>Le quorum étant atteint</u> : Conseillers en exercice : 29 Présents : 19 Représentés : 7 Absents : 3
<u>Président de séance</u> : Mme Amapola VENTRON, maire	<u>Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires</u> : Votes pour : 26 Abstention : 0 Votes contre : 0 Non-participation : 0 Suffrages exprimés : 26
<u>Secrétaire de séance</u> : Mme BEGEY	
<u>Rapporteur</u> : Mme CAUHAPE	

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – M. Christian TANTI – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Pierre CAVATORTO – Mme Laurence BEGEY – Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Nathalie LLUELLES – M. Marc RADIGALES – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne-Marie ADRAGNA – Jean-Paul REYNOIRD.

Avaient donné pouvoir : Mme Charlotte CAORS à Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Serge LEBOURGEOIS à M. Christian TANTI – Mme Marie-Christine BONAVENT à Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Virginie HOANG à M. Robert ABELA – Mme Véronique BOURCET à M. Marc RADIGALES – M. Roger-Louis TROTIER – Mme Eglantine MOUSIS à Mme Patricia LAZZARO.

Absents : M. Mehdi MEDJATI – M. Michel DORLET – Mme Corinne PAUL.

Objet : **Actualisation des tarifs pour l'enlèvement de certains déchets et dépôts sauvages.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le 1° de son article L. 2212-2 et son article L. 2212-2-1 ;

Vu le code général de la santé publique, notamment ses articles L. 1311-1 à L.1311-4 et L. 1312-1 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-3, R. 632-1, R. 633-6, R. 635-8 et R. 644-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-1 et L. 541-3 ;

Vu la délibération n°2020/002 du 26 février 2020 portant mise en place d'un tarif pour l'enlèvement de certains déchets et dépôts sauvages ;

Vu l'avis unanime de la commission finances du 21 octobre 2025 ;

Considérant que, dans le cadre de la protection de l'environnement, de la santé publique et des finances de la commune, il est nécessaire d'actualiser le système coercitif destiné à enrayer le phénomène de jet de déchets et de dépôts sauvages déjà en place,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Abroge** la délibération n°2020/002 du 26 février 2020 portant mise en place d'un tarif pour l'enlèvement de certains déchets et dépôts sauvages ;
- **Fixe** comme suit ces tarifs dont le montant de l'enlèvement et la remise en état est calculé sur le prix de revient réel pour la commune incluant main d'œuvre, véhicule, enlèvement, nettoyage ou remise en état, tri et évacuation en décharge agréée ou recyclage :

Nature de l'incivilité	Montant du Procès-Verbal	Montant de l'enlèvement ou de la remise en état	TOTAL
Graffitis sur bâtiment public	135 €	100 € le m ²	
Déchets non triés en dehors des emplacements de tri sélectif	135 €	500 € (forfait)	635 €
Déchets sur voie publique	135 €	800 € (forfait)	935 €
Dépôts de gravats, ordures, encombrants, carcasse de véhicule sur voie publique	135 €	1 000 € (forfait)	1 135€
Dépôts sauvages d'ordures, de gravas, d'encombrants en milieu naturel	135 €	1 500 € (forfait)	1 635 €
Dépôt de déchets amiantés	135 €	Refacturation du coût réel de l'enlèvement par société agréée.	

- **Autorise** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de ce dispositif ;
- **Dit** que le recouvrement auprès des contrevenants, dûment identifiés par les agents assermentés, se fera par l'émission d'un titre de recette ;
- **Inscrit** aux budgets les recettes en résultant.

Le 5 novembre 2025

La secrétaire de séance,

Laurence BEGEY



Le Maire,

Amapola VENTRON

